NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/908
S/20309
1er décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 30, 72, 129, 133 et 136
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 30 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 21 novembre 1988 (A/43/849-S/20283), j'ai l'honneur de vous informer que l'organisation afghane WAD (renseignements) de Khost a fourni à un agent le matériel de sabotage ci-après, destiné à provoquer des explosions dans les camps de réfugiés afghans de la Kurram Agency :

a) Galettes de TNT - 2

b) Détonateurs - 2

c) Cordon Bickford - 3,65 m

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, à Islamabad, le matin du 29 novembre 1988, pour y recevoir une vigoureuse protestation contre cet acte du régime afghan, qui contrevient aux Accords de Genève. Il a été prié d'informer les autorités afghanes que, si pareils agissements se poursuivaient, les autorités de Kaboul seraient pleinement responsables des graves conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 129, 133 et 136 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. Shah NAWAZ